

Conseil Communal du 23 mars 2021

Présidence de M. Nicolas MARTIN, Bourgmestre,

Présents : Mme Catherine HOUDART, Mme Charlotte DE JAER, M. Achile SAKAS, M. Maxime POURTOIS, Mme Mélanie OUALI, M. Stéphane BERNARD, Mme Catherine MARNEFFE, Echevins,

Mme Marie MEUNIER, Présidente du CPAS

~~M. Elië DIRUPÉ~~, M. Emmanuel TONDREAU, M. François COLLETTE, M. Marc DARVILLE, M. Jean-Paul DEPLUS, ~~M. Bruno ROSSI~~, M. Jean-Pierre VISEUR, M. Marc BARVAIS, Mme Françoise COLINIA, ~~Mme Savine MOUCHERON~~, Mme Khadija NAHIME, Mme Danièle BRICHAUX, M. Hervé JACQUEMIN, Mme Sandrine JOB, M. Georges-Louis BOUCHEZ, M. John JOOS, M. John BEUGNIES, M. Samy KAYEMBE KALUNGA, M. Cédric MELIS, M. Florent DUFRANE, M. Yves ANDRE, Mme Colette VAN HOORDE-WUILBAUT, Mme Opaline MEUNIER, M. Brahim OSIYER, ~~M. David BOUILLON~~, M. Alexandre TODISCO, M. Samuël QUIEVY, M. Fabio RICCOBENE, M. Vincent CREPIN, M. Mathieu VELTRI, M. Guillaume SOUPART, M. Michaël Christopher MASSAKI MBAKI, Mme Cécile BLONDEAU, Mme Lucia GIUNTA, M. Julien DELPLANQUE, ~~M. Jean-Luc BAUVOIS~~, Conseillers communaux
et Mme Cécile BRULARD, Directrice générale.

Objet : Délibération générale établissant la suppression de diverses taxes et redevances 2021 - Secteurs des cafetiers, restaurants et des hôtels, des maraîchers/ambulants et des forains – Compensation fiscale.

Service : Service de Gestion Financière : Taxes - Enrôlement

Référence : SGF_TAXES/2021-5774

Le Conseil Communal,
Délibérant en séance publique,
Le Conseil communal,

Vu la Constitution, les articles 41, 162, 170 et 173 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, les articles L1122-30, L1124-40, L3131-1 ;

Vu la circulaire du 4 décembre 2020 relative à la compensation fiscale octroyée aux communes et provinces wallonnes dans le cadre de la crise du covid-19 ;

Vu les mesures prises par le Comité de concertation pour limiter la propagation du virus dans la population ;

Considérant que ces mesures sont de nature à ralentir voire arrêter certaines activités commerciales, industrielles, touristiques, culturelles ;

Considérant qu'au cours de la crise, de nombreux secteurs ont été impactés ; que des mesures de soutien aux différents secteurs impactés ont déjà été prises par l'Etat fédéral et les entités fédérées ; que toutefois, les secteurs des cafetiers, des restaurants, des hôtels, ainsi que des maraîchers/ambulants et des forains ont été, et le sont toujours actuellement, particulièrement affectés par les mesures de restriction d'activités et de confinement ;

Considérant les pertes financières parfois considérables liées à ce ralentissement voire à l'arrêt total de l'activité économique que subissent les secteurs précités ;

Considérant qu'il y a donc lieu d'adopter des mesures de soutien aux secteurs des cafetiers, des restaurants, des hôtels, ainsi que des maraîchers/ambulants, des forains et des cirques en 2021 ;

Considérant les moyens et capacités budgétaire de la commune ;

Considérant qu'il y a dès lors lieu de ne pas appliquer, pour l'exercice 2021, certaines taxes et/ou redevances ;

Vu la délibération du Conseil communal du 08 octobre 2019 approuvée le 18 novembre 2019 établissant, pour les exercices 2020 à 2025, la taxe communale sur les débits de boissons spiritueuses et/ou fermentées ;

Vu la délibération du Conseil communal du 19 mars 2019 approuvée le 29 avril 2019 établissant, pour les exercices 2019 à 2025, une taxe communale sur le séjour ;

Vu la délibération du Conseil communal du 08 octobre 2019 approuvée le 18 novembre 2019 établissant, pour les exercices 2020 à 2023, une redevance sur l'occupation du domaine public par des terrasses, de tables, chaises, chevalets et autres mobiliers ;

Vu la délibération du Conseil communal du 08 octobre 2019 approuvée le 18 novembre 2019 établissant, pour les exercices 2020 à 2025, une redevance pour l'occupation d'emplacements sur les marchés publics hebdomadaires ;

Vu la délibération du Conseil communal du 08 octobre 2019 approuvée le 18 novembre 2019 établissant, pour les exercices 2020 à 2025, une redevance communale pour l'occupation du domaine public lors de foires et kermesses ;

Vu la délibération du Conseil communal du 08 octobre 2019 approuvée le 18 novembre 2019 établissant, pour les exercices 2020 à 2025, une redevance pour l'occupation du domaine public dans un but commercial ;

Considérant que la suppression de la taxe débits de boissons spiritueuses et/ou fermentées aura un impact financier de 35.000 € pour les cafetiers ;

Considérant que la suppression de la redevance sur l'occupation du domaine public par des terrasses, de tables, chaises, chevalets et autres mobiliers aura un impact financier de 22.000,00 € (occupation du domaine public par des terrasses, de tables et chaises) et 13.000,00 € (chevalets) pour les cafetiers ;

Considérant que la suppression de la une redevance pour l'occupation d'emplacements sur les marchés publics hebdomadaires aura un impact financier de 224.400,00 € pour les maraîchers;

Considérant que la suppression de la redevance communale pour l'occupation du domaine public lors de foires et kermesses aura un impact financier de 45.000,00 € pour les forains ;

Considérant que la suppression de la redevance pour l'occupation du domaine public dans un but commercial aura un impact financier de 40.994,00 € pour les ambulants/cafetiers lors de différents événements tels que le marché aux fleurs de la Ducasse de Messines, la fête du chocolat, la braderie de la Ducasse de Mons ;

Considérant que la suppression de la taxe communale sur le séjour aura un impact financier de 337.053,00 € pour les hôtels ;

Vu la communication du dossier au Directeur financier en date du 23 février 2021;

Vu l'avis favorable rendu par le Directeur financier en date du 23 février 2021 et joint en annexe ;

Après en avoir délibéré en séance publique,

décide :
à l'unanimité,

Article 1er

- De ne pas appliquer pour l'exercice 2021 :
- la délibération du Conseil communal du 08 octobre 2019 approuvée le 18 novembre 2019 établissant, pour les exercices 2020 à 2025, la taxe communale sur les débits de boissons spiritueuses et/ou fermentées ;
- la délibération du Conseil communal du 19 mars 2019 approuvée le 29 avril 2019 établissant, pour les exercices 2019 à 2025, une taxe communale sur le séjour ;

- De ne pas appliquer pour l'exercice 2021 :
- la délibération du Conseil communal du 08 octobre 2019 approuvée le 18 novembre 2019 établissant, pour les exercices 2020 à 2023, une redevance sur l'occupation du domaine public par des terrasses, de tables, chaises, chevalets et autres mobiliers ;
- la délibération du Conseil communal du 08 octobre 2019 approuvée le 18 novembre 2019 établissant, pour les exercices 2020 à 2025, une redevance pour l'occupation d'emplacements sur les marchés publics hebdomadaires ;
- la délibération du Conseil communal du 08 octobre 2019 approuvée le 18 novembre 2019 établissant, pour les exercices 2020 à 2025, une redevance communale pour l'occupation du domaine public lors de foires et kermesses ;
- la délibération du Conseil communal du 08 octobre 2019 approuvée le 18 novembre 2019 établissant, pour les exercices 2020 à 2025, une redevance pour l'occupation du domaine public dans un but commercial ;

Article 2

Le présent règlement sera transmis au Gouvernement Wallon conformément aux articles L3131-1 et suivants du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation pour exercice de la tutelle spéciale d'approbation.

Article 3

Le présent règlement entrera en vigueur le jour de l'accomplissement des formalités de la publication faites conformément aux articles L1133-1 à 3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Par le Conseil Communal :

La Directrice Générale,

Le Bourgmestre-Président,

Cécile BRULARD

Nicolas MARTIN